

**Délibération n° 05-05 du 26 mai 2005**  
**Relative à la fixation du taux pour le calcul de l'aide AQUEX**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie :

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux Agences Financières de bassin modifié par les décrets n° 74-284 du 8 avril 1974 et n° 75-998 du 28 octobre 1975,

Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le 8<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

**Délibère**

**ARTICLE UNIQUE**

Le taux applicable pour le calcul de l'aide à la qualité d'exploitation (AQUEX) est fixé à 2,61 €/1000 € d'assiette.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

  
Guy ERADIN

Le président  
du Conseil d'Administration

  
Bertrand LANDRIEU